

**L'an deux mille dix-huit, le onze juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Bastide à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 18		

**Etaient présents :**

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane

Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :  
**Jean BACCI**

Date de convocation
28/06/2018

**Ont donné pouvoir :**

**Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à **Magali STURMA CHAUVEAU** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional PACA) à **Jean BACCI**

**Délibération**  
**n°18\_07\_B4\_01**

**Renouvellement de la DIG sur le bassin versant du Verdon - Modification du plan de financement**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon  
Vu le contrat Rivière pour la période 2016-2022

La déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Verdon est arrivée à son terme en janvier 2017.

Les acteurs du bassin souhaitent pérenniser les travaux d'entretien. Un renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général doit donc être réalisé.

Le dossier de DIG nécessitera éventuellement des inventaires naturalistes complémentaires, en fonction des besoins, qui feront le cas échéant l'objet d'un dossier de demande de subvention ultérieur.

Considérant le plan de financement modifié suivant:

<b>Coût total TTC :</b> .....	<b>60 000 €</b>	
Agence de l'Eau (50 %) .....	30 000 €	
Conseil départemental 04 (16.67 %) .....	10 000 €	
EDF (8.53 %) .....	5 116 €	
Autofinancement partagé (24.81 %) .....	14 884 €	dont :
PNR Verdon (13.87 %) .....	8 322 €	
Communauté d'agglomération dracénoise (1.21 %) 725 €		
Communauté de communes Provence Verdon (0.31 %) .....	187 €	
SIVU d'entretien des berges du Verdon (7.76 %) .....	4656 €	
Commune de Andon (0.41 %) .....	245 €	
Commune de Séranon (0.47 %) .....	285 €	
Commune de Valderoure (0.77 %) .....	464 €	

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont la participation est minime, n'est pas sollicitée.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer une convention avec chacune des intercommunalités ainsi que tout avenant qui s'avèrerait nécessaire,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
suivent les signatures  
Et l'extrait conforme

*Acte rendu exécutoire*  
*Après transmission en Préfecture*  
*Le*  
*et publication le*

  
**Le Président**  
**Bernard CLAP**



**L'an deux mille dix-huit, le onze juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Bastide à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 18		

**Etaient présents :**

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane

Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :  
**Jean BACCI**

Date de convocation
28/06/2018

**Ont donné pouvoir :**

**Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à **Magali STURMA CHAUVEAU** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional PACA) à **Jean BACCI**

**Délibération  
n°18\_07\_B4\_02**

**Création de supports de communication et de sensibilisation**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon  
Vu le contrat Rivière pour la période 2016-2022

L'animation de la politique de gestion de l'eau portée par le syndicat du Parc du Verdon sur le bassin versant doit pouvoir s'appuyer sur des outils de communication et de sensibilisation aux problématiques liées à l'eau. Le précédent dossier de financement pour la période 2017-2018 doit être soldé pour la mi-septembre. Un second dossier est prévu au contrat de rivière Verdon : différents outils seront définis, en fonction des publics cible et des objectifs visés, dans le cadre de la stratégie de communication du PNR Verdon.

Considérant le plan de financement suivant:

Coût total TTC : ..... **40 000 €**  
Agence de l'eau (50 %) ..... 20 000 €  
Région (30 %) ..... 12 000 €  
Autofinancement (20 %) ..... 8 000 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié ;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

  
**Bernard CLAP**  
Président



**L'an deux mille dix-huit, le onze juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Bastide à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 18		

**Etaient présents :**

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane

Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :  
**Jean BACCI**

Date de convocation
28/06/2018

**Ont donné pouvoir :**

**Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à **Magali STURMA CHAUVEAU** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional PACA) à **Jean BACCI**

Délibération  
n°18\_07\_B4\_03

**ELECTION DU 6<sup>ème</sup> VICE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PNR VERDON**

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon ;

Les membres du Bureau se sont réunis afin de procéder à l'élection du 6<sup>ème</sup> vice-Président du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon, conformément aux statuts modifiés.

**Mme Arlette RUIZ** est candidate pour le poste de 6<sup>ème</sup> vice-président.

Les membres du Bureau à l'unanimité n'ont pas souhaité voter à bulletin secret et souhaité procéder à ce vote à main levée.

Après le vote de chacun des membres du Bureau, le Président a proclamé les résultats suivants :

Pour le poste de 6<sup>ème</sup> vice-Président :

**Arlette RUIZ** ..... 18 voix

Le Président proclame élue :

- **Arlette RUIZ**, 6<sup>ème</sup> vice-Présidente du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le



DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/07/2018**L'an deux mille dix-huit, le onze juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Bastide à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 18		

**Etaient présents :**10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : CastellaneReprésentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :  
**Jean BACCI**

Date de convocation
28/06/2018

**Ont donné pouvoir :****Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à **Magali STURMA CHAUVEAU** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional PACA) à **Jean BACCI**Délibération  
n°18\_07\_B4\_04**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

La Fondation du Patrimoine, organisme privé indépendant à but non lucratif et reconnu d'utilité publique a reçu pour mission de promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat, c'est-à-dire ne faisant l'objet ni d'un classement ni d'une inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Le Parc, dans le cadre de sa mission « Urbanisme Paysage » a également une action en faveur du patrimoine bâti, portant aussi bien sur la connaissance que la restauration du patrimoine.

Constatant des synergies fortes entre les deux institutions, depuis 2010 une convention a été établie entre la Fondation du Patrimoine et le Parc naturel régional du Verdon du patrimoine du Var et des Alpes de Haute-Provence, permettant la mise en commun de moyens.

Il est proposé aux membres du bureau de reconduire cette convention pour une nouvelle période de 3 années.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le renouvellement de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine pour une période de 3 ans,
- autorisent le Président à signer cette convention de partenariat,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conformeActe rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

le Président  
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/07/2018**L'an deux mille dix-huit, le onze juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Bastide à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 18		

**Etaient présents :**10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane

Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :  
**Jean BACCI**

Date de convocation
28/06/2018

**Ont donné pouvoir :**

**Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à **Magali STURMA CHAUVEAU** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional PACA) à **Jean BACCI**

Délibération  
n°18\_07\_B4\_05

### **Marchés de travaux d'entretien et de restauration de la végétation des berges et du lit du bassin du Verdon - année 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu le Budget du Parc,

Considérant l'appel d'offres lancé par le Parc du Verdon pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de la végétation des berges et du lit du bassin versant du Verdon au titre de l'année 2018 ;

Considérant que ce marché a été lancé dans le cadre d'une procédure adaptée, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire par lot, traité à bons de commande, avec des montants maximum fixés pour chacun des 3 lots comme suit :

- Lot 1 : secteur Verdon = maxi 50 640 € TTC
- Lot 2 : secteur Colostre = maxi 40 740 € TTC
- Lot 3 : secteur Artuby Jabron = maxi 46 000 € TTC

Considérant que les offres suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses au vu des critères définis dans le règlement de la consultation :

- Lot 1 : **SARL Travaux environnement**, sise La bastide blanche – Dabisse – 04190 LES MEES
- Lot 2 : **Environnement Réponse Aménagement**, sis chemin des Moureisses – 04300 FORCALQUIER
- Lot 3 : **Action Travaux Environnement**, sis 200 boulevard Félix Martin - 83700 SAINT RAPHAEL

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer les marchés à bons de commande avec les 3 entreprises citées ci-dessus, pour les montants maximum cités ci-dessus et pour une durée globale de 6 mois ;
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute modification ultérieure au sens des articles 139 et 140 du décret 2016-360 ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le



**Le Président**  
**Bernard CLAP**

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/07/2018**L'an deux mille dix-huit, le onze juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Bastide à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 18		

**Etaient présents :***10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane

*Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :*

*représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :*  
**Jean BACCI**

Date de convocation
28/06/2018

**Ont donné pouvoir :**

**Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à **Magali STURMA CHAUVEAU** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional PACA) à **Jean BACCI**

Délibération  
n°18\_07\_B4\_06

**Conventions pour la manifestation « tour du lac de Sainte croix » le 23 septembre 2018**

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la stratégie touristique durable du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2017-2022 validée par le comité syndical en date du 6 septembre 2016

La Charte du Parc du Verdon en matière de tourisme a défini dans ses priorités la structuration de filières de randonnée autour des pratiques liées à la découverte douce du territoire. Dans ce cadre, un réseau d'itinérance pédestre est en cours d'élaboration et implique des partenariats étroits avec les conseils départementaux, les intercommunalités et les communes concernées ainsi qu'avec les comités départementaux de randonnée pédestre (FFRP). Chaque itinéraire répondra à l'appellation « Tours du Verdon ». Le tour du lac de Sainte-Croix relie les communes de Moustiers-Sainte-Marie, Sainte-Croix du Verdon, Montagnac-Montpezat, Baudinard, Bauduen, les Salles-sur-Verdon, Aiguines. Cette offre complètera les boucles locales autour des villages.

Pour chaque projet d'itinérance est prévu un temps d'inauguration qui permet notamment aux habitants de s'approprier l'offre. Le principe est de programmer des départs de randonnée depuis plusieurs communes avec un point central de ralliement.

Dans ce cadre, il est proposé aux élus du Bureau d'établir des conventions de partenariat avec l'ensemble des partenaires pour l'organisation de cet évènement (Fédération Française de randonnée / collectivités locales dont la CCLGV et l'agglomération Provence Alpes / offices de tourisme de la CCLGV et de l'agglomération Provence Alpes / les communes d'où partiront les groupes de randonneurs / les bases nautiques de Sainte-Croix du Verdon et de Bauduen ainsi qu'avec la SEM de Moustiers Sainte Marie)

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer les conventions de partenariat avec les partenaires de l'organisation de l'évènement
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette manifestation.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Suivi des signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

  
Le Président  
Bernard CLAP

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/07/2018**L'an deux mille dix-huit, le onze juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Bastide à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 18		

**Etaients présents :**

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane

Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :  
**Jean BACCI**

Date de convocation
28/06/2018

**Ont donné pouvoir :**

**Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à **Magali STURMA CHAUVEAU** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional PACA) à **Jean BACCI**

Délibération  
n°18\_07\_B4\_07

**Renouvellement de la DIG et de l'autorisation pour les travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve sur le bassin versant du Verdon – Réponse aux remarques du commissaire enquêteur et réitération de la demande**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Verdon approuvé le 13 octobre 2014

Vu le contrat Rivière pour la période 2017-2023

La déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre des travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Verdon est arrivée à son terme en janvier 2017.

Les acteurs du bassin souhaitent pérenniser les travaux d'entretien. Un renouvellement de la Déclaration d'Intérêt Général doit donc être réalisé.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général a été déposé le 24 avril 2017 par le syndicat mixte de gestion du Parc du Verdon dans le cadre d'une procédure mandataire. Il a été soumis à enquête publique du 26 mars au 26 avril 2018.

En date du 24 mai 2018 le commissaire enquêteur a remis son rapport, l'avis est favorable avec deux réserves.

Par courrier en date du 31 mai 2018, le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence a transmis au syndicat mixte le rapport du commissaire enquêteur, en indiquant que selon une jurisprudence constante, les réserves émises par le commissaire valent avis défavorable. Le Préfet demande au syndicat mixte d'adopter une délibération motivée sur chacune des réserves émises, et sur la réitération de la demande d'autorisation.

Par courrier en date du 4 juillet 2018, le SIVU d'entretien des berges du Verdon, maître d'ouvrage concerné par ces deux réserves, a apporté des réponses à ces réserves.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Apportent les réponses suivantes aux remarques du commissaire enquêteur :
  - o Sur la demande de reporter les travaux prévus dans le secteur aval de Castellane du printemps à l'été (par rapport à l'apron) : le maître d'ouvrage s'engage à décaler ses interventions à la période automnale sur les mois de septembre et octobre, privilégiant une réduction maximale des risques de perturbation. Le déplacement des travaux sur la période estivale n'est pas le plus approprié, ce secteur étant très fréquenté l'été.

... / ...

- Par rapport aux travaux prévus sur les adoux, qui pour le commissaire enquêteur ne relèvent pas de l'intérêt général au regard des impacts potentiels sur des milieux riches et à préserver (milieux stables dans le temps même si évolutions cycliques en fonction des aléas) : il est rappelé que le premier principe envisagé sur ces milieux exceptionnels est précisément la «non-intervention» car, en l'absence de perturbations anthropiques, ceux-ci sont stables dans le temps. Cet aspect n'était peut-être pas suffisamment clairement évoqué dans le dossier de demande d'autorisation. Les rares interventions concerneront des perturbations anthropiques avérées.
- Réitèrent la demande d'autorisation et de DIG.

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

*Le Président  
Bernard CLAP*



DEL18\_07\_B4\_07

DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/07/2018**L'an deux mille dix-huit, le onze juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Bastide à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 18		

**Etaient présents :***10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :***Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane*Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :**représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :*  
**Jean BACCI**

Date de convocation
28/06/2018

**Ont donné pouvoir :****Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à **Magali STURMA CHAUVEAU** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional PACA) à **Jean BACCI**Délibération  
n°18\_07\_B4\_08**AVIS SUR LE PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUÉ  
SUR LA COMMUNE DE MOISSAC BELLEVUE**

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon est consulté par Monsieur le Préfet du Var en tant que personne publique intéressée concernant le projet de centrale photovoltaïque au sol de Moissac Bellevue. La demande de permis de construire a été déposée en mairie le 23 mai 2018 et reçue par courrier le 18 juin 2018.

Le projet est situé au lieudit La Colle du Plan Défends, en zone N du PLU, en zone de Montagne et en ZNIEFF de type 2 « Plaine de Moissac Bellevue ». Il est situé dans une zone de replat et de forêt (pin sylvestre dominant). Il concerne une zone d'étude de 79 ha et une superficie de 43,22 ha pour le projet, elle-même répartie en deux unités de production. Deux sociétés URBA 188 et URBA 189 ont été créés par URBASOL pour le portage du projet. Le projet est implanté sur des parcelles relevant du domaine privé de la commune et fait l'objet d'une démarche d'investissement local participatif et citoyen.

Les éléments suivants sont portés à la connaissance des élus du Bureau :

- **Au niveau de la réflexion locale sur l'énergie** : Il est rappelé aux membres du Bureau que la commune a inscrit le projet dans une démarche d'investissement local participatif et citoyen accompagnée par le Parc du Verdon.
- **Au niveau du patrimoine naturel** : Aucun enjeu n'est identifié au niveau floristique mais des enjeux a priori globalement modérés sont identifiés au niveau faunistique. Au plan de Parc, le projet est situé hors d'une zone ou d'un site d'intérêt écologique majeur.
- **Au niveau de la forêt** : L'emprise du défrichement est de 50,21 ha, représentant un sacrifice d'exploitabilité atténué (soit 7 366 m<sup>3</sup> de résineux). Au plan de Parc, le projet est situé dans une zone forestière où il convient de « Promouvoir la gestion multifonctionnelle des espaces forestiers ».
- **Au niveau des espaces agricoles et pastoraux** : Le projet est situé dans des espaces sylvo-pastoraux potentiels mais à la ressource alimentaire faible compte tenu des boisements résineux et de la faible épaisseur des sols. L'enjeu pastoral n'est pas mentionné dans le projet mais n'est cependant pas remis en cause par le projet.
- **Au niveau touristique** : Plusieurs sentiers de randonnées entourent le site du projet en empruntant les pistes DFCI mais ne sont pas inscrits au PDIPR. La fréquentation est locale et le projet ne prévoit pas de modification de ces itinéraires.
- **Au niveau des paysages** : Le projet est situé dans une zone non contrainte par le plan de Parc : ni cône de vue, ni monument naturel emblématique du paysage. Le site est peu visible du fait de sa topographie et ne sera pas perceptible depuis le village de Moissac. L'approche paysagère de la zone d'étude depuis les routes RD9 et RD957 montre que le niveau de co-visibilité sur le grand paysage est faible à nul. La perception depuis la crête des Cugulons (monument emblématique du paysage au plan de Parc) situé au Nord du site, semble négligeable et sera davantage liée au défrichement qu'à l'implantation des panneaux. La co-visibilité depuis certains sentiers de randonnées semble quant à elle plus importante.

- **Au niveau du patrimoine bâti :** Une canalisation qui relie la source des Gipières sur la commune d'Aups à la fontaine du village de Moissac, passe sur la zone d'étude. Elle est constituée d'ouvrages parfois accompagnés de constructions en pierres sèches (soutènement de l'ancienne canalisation, fond de cabanes, murets...).

Après débat et discussion, les membres du Bureau émettent **un avis favorable avec recommandations**, motivé par les éléments d'appréciation suivants, sur la base du dossier remis par l'opérateur et au regard des principes de la position prise par le comité syndical du 12 mai 2010, en matière d'implantation de ce type d'équipement :

- **Principe 1 :** ciblant l'accueil des projets sur le foncier communal, au motif d'éviter le risque de spéculation et garantir leur intérêt général à travers une utilisation ciblée des revenus dégagés, notamment dans une démarche de politique énergétique de maîtrise de l'énergie :
  - Le projet est situé sur du foncier communal.
- **Principe 2 et 3 :** relatif à la préservation des terres agricoles et des espaces naturels à enjeux patrimoniaux et paysagers :

- Mieux **expliquer les mesures d'évitement en ce qui concerne les atteintes à l'environnement.** L'étude d'impact d'une centrale photovoltaïque au sol, soumise à autorisation environnementale, doit précisément présenter comment la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » (ERC) est déclinée. Or, dans l'étude d'impact (p217), il est simplement écrit « qu'aucune mesure d'évitement n'est envisagée ». Si la démarche communale consistant à privilégier du foncier public et à en faire un projet participatif est louable, cette politique locale volontariste ne constitue pas en elle-même une mesure d'évitement. De même, si les enjeux de biodiversité sont faibles à modérés sur le périmètre concerné, l'étude d'impact ne doit pas pour autant négliger cette phase d'explication.

- Mieux **préciser les mesures compensatoires au défrichement**, notamment la teneur des améliorations (attendues pour l'amélioration des peuplements en forêt communale) et confronter le projet au PIDAF porté par la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon.

- **Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'entrave ou de discontinuité en matière de circulation et de pâturage des troupeaux** sur ces espaces. Si tel était le cas, il conviendra d'envisager des solutions de substitution en faveur du pâturage extensif sur la commune.

- Bien que la co-visibilité du projet soit faible à nulle, **veiller à modérer l'impact visuel du projet depuis les sentiers de randonnée situés à proximité.**

En matière d'intégration paysagère des bâtis techniques liés au projet, **privilégier les matériaux et couleurs favorisant l'intégration dans le site** en jouant sur l'unité des bâtiments au niveau de leur aspect extérieur, (enduit couleur terre ou habillage bois sur système constructif maçonné pour les bâtiments situés à proximité des lisières forestières).

- Concernant le patrimoine bâti lié à l'eau, **expliquer plus précisément la manière dont les ouvrages présents sur le site seront préservés** lors des travaux.

- **Préciser également le plan de gestion de la fin de vie de la centrale photovoltaïque**, à savoir qu'une capitalisation est faite par l'opérateur pour procéder à son démantèlement, comprenant les câbles, et qu'une étude sera réalisée pour savoir si le secteur sera revégétalisé en zone de forêt ou transformé en zone agricole.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le*

*Le Président  
Bernard CLAP*



DEPARTEMENT DES ALPES  
DE HAUTE PROVENCEEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
11/07/2018**L'an deux mille dix-huit, le onze juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Bastide à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 18		

**Etaient présents :***10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :*

**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane

*Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :*

*représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :*  
**Jean BACCI**

Date de convocation
28/06/2018

**Ont donné pouvoir :**

**Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à **Magali STURMA CHAUVEAU** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional PACA) à **Jean BACCI**

Délibération  
n°18\_07\_B4\_09

**CONVENTION DE COOPERATION POUR L'ETUDE DE DANGER SUR LES DIGUES DE VINON/VERDON**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) n° 2014-58 du 27 juin 2014 relative à la nouvelle compétence GEMAPI qui attribue dans ses articles 56 à 59 aux communes la compétence obligatoire GEMAPI

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 aout 2015 qui implique des évolutions de compétences pour les intercommunalités

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

La compétence GEMAPI revient de manière automatique et obligatoire à la communauté d'agglomération DLVA (Durance Luberon Verdon Agglomération) depuis le 1er janvier 2018. En parallèle une démarche a été lancée par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon pour mener la concertation à l'échelle du bassin versant du Verdon sur l'organisation à mettre en place pour l'exercice de cette compétence.

Une étude de danger doit permettre de définir le système d'endiguement de la traversée de Vinon-sur-Verdon en remplissant les exigences réglementaires des services de l'Etat.

Afin de formaliser une première coopération entre la DLVA et le syndicat mixte pour le portage de cette étude de danger, qui revient de manière claire à la compétence GEMAPI, il est proposé de signer une convention de coopération entre les deux parties.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent la convention de coopération telle que présentée avec la DLVA
- Autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette action.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le



**L'an deux mille dix-huit, le onze juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Bastide à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 18		

**Etaient présents :**

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane

Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :  
**Jean BACCI**

Date de convocation
28/06/2018

**Ont donné pouvoir :**

**Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à **Magali STURMA CHAUVEAU** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional PACA) à **Jean BACCI**

Délibération  
n°18\_07\_B4\_10

**Renouvellement des conventions financières d'animation Natura 2000**

L'Etat a confié au Parc naturel régional du Verdon l'animation de 6 sites Natura 2000 sur son territoire :

- Site FR 9301616 « Grand Canyon du Verdon et Plateau de la Palud »
- Site FR9301615 « Basses Gorges du Verdon »
- Site FR9212022 « ZPS Verdon »
- Site FR9301540 « Gorges de Trévans, Montdenier, Mourre de Chanier »
- Site FR9302007 « Sites à chauves-souris de Valensole »
- Site FR9312012 « ZPS Plateau de Valensole »

Deux ETP au sein de l'équipe technique du Parc, rattachés au Pôle Patrimoines naturels, sont affectés à la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le territoire du Parc.

Le rôle de l'animateur Natura 2000, encadré par une convention d'animation et les comités de suivi Natura 2000, consiste à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions des documents d'objectifs ; ainsi qu'à la réalisation de porter à connaissance et d'une veille sur les divers projets d'aménagements. Les contrats Natura 2000 constituent les principaux outils pour la gestion et restauration des espèces et de leurs habitats.

Considérant :

- que les conventions financières d'animation Natura 2000 dont bénéficie le Parc naturel régional du Verdon, arrivent à échéance le 31 mars 2019 ;
- que les élus du Bureau du Parc souhaitent que le Parc naturel régional poursuive son animation sur les dits sites Natura 2000 pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;
- considérant l'appel à propositions FEADER pour l'animation des sites Natura 2000 en région SUD Provence Alpes Côte d'Azur ;
- sous réserve des réunions à venir des Copils de suivi Natura 2000 pour entériner la candidature du Parc à poursuivre son rôle d'animateur Natura 2000 sur les dits sites en question ;

Il est nécessaire de renouveler les conventions financières Natura 2000 suivant les périodes et plans de financements comme suit :

**Animation site des Gorges de Trévans (FR9301540) : 1/4 ETP (période du 01/04/2019 au 31/03/2022)**

<b>Coût total TTC .....</b>	<b>82 244,00 €</b>
Etat (43%).....	35 364,92€
FEADER (53%).....	43 589,32 €
Autofinancement (4%).....	3289,76 €

... / ...

**Animation site des Basses Gorges du Verdon (FR9301615) : ¼ ETP (période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022)**

<b>Coût total TTC .....</b>	<b>43 085 €</b>
Etat (41%).....	17 664,85€
FEADER (53%).....	22 835,05€
Autofinancement (6%)..	2585,10 €

**Animation sites « Grand Canyon du Verdon-Plateau de la Palud » et « ZPS Verdon » (FR9301616 et FR9312022) :**  
1/2 ETP (période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022)

<b>Coût total TTC .....</b>	<b>109 815 €</b>
Etat (42%).....	46 121,30€
FEADER (53%).....	58 201,95 €
Autofinancement (5%)..	5491,75 €

**Animation sites « Sites à chauves-souris de Valensole » et « ZPS Plateau de Valensole » (FR9302007 et FR9312012) : 1 ETP (période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2022)**

<b>Coût total TTC .....</b>	<b>161 610 €</b>
Etat (41%).....	66 260,10€
FEADER (53%).....	85 653,30 €
Autofinancement (6%).....	9696,60 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'autoriser le Président à solliciter les financements de l'Etat et de l'Europe (FEADER) sur la base des plans de financements prévisionnels précisés ci-avant, nécessaires pour poursuivre la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 sur le territoire du Parc ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

*Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le*

*Le Président  
Bertrand CLAP*



**L'an deux mille dix-huit, le onze juillet,**

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à La Bastide à 14 h sous la présidence de M. Bernard CLAP,

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
18	11 + 3	14
Total des voix : 18		

**Etaient présents :**

10 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) :

**Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Bernard CLAP** : Trigance ; **Antoine FAURE** : Aups ; **Annick BATTESTI** : La Bastide ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Jean-Pierre BAUX** : Gréoux les bains ; **Hervé PHILIBERT** : Ginasservis ; **Magali STURMA CHAUVEAU** : Rougon ; **Jean-Paul GOLÉ** : Castellane

Représentant des Conseils départementaux (porteurs de 2 voix chacun) :

représentants du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (porteurs de 3 voix chacun) :  
**Jean BACCI**

Date de convocation
28/06/2018

**Ont donné pouvoir :**

**Christiane PHILIBERT** (Vinson sur Verdon) à **Magali STURMA CHAUVEAU** ; **Charles Antoine MORDELET** (Aiguines) à **Antoine FAURE** ; **Eliane BARREILLE** (Conseil régional PACA) à **Jean BACCI**

**Délibération  
n°18\_07\_B4\_11**

**Co-animation de la démarche REGAIN**

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Considérant la démarche agro-écologique territoriale nommée REGAIN, initiée en 2014, et visant à accompagner et guider les exploitations agricoles vers des agrosystèmes plus durables ;

Considérant que la mise en œuvre de la démarche REGAIN est basée sur le volontariat des agriculteurs et que l'animation s'avère ainsi capitale pour accompagner les agriculteurs et les inciter à faire évoluer leurs pratiques vers des agrosystèmes plus durables ;

Considérant l'intérêt de poursuivre cette démarche avec pour objectifs de :

- développer au travers d'un groupe d'agriculteurs moteurs, une dynamique autour de la qualité biologique des sols et des liens avec la productivité et la durabilité des agrosystèmes ;
- d'initier et suivre des expérimentations agroécologiques : couverts végétaux en PPAM, fertilisation organique, itinéraires bas-intrants ;
- sensibiliser les agriculteurs sur les services écosystémiques rendus par les infrastructures agro écologiques ;

Considérant le plan de financement suivant pour une période de 18 mois et correspondant à :

**Coût total TTC : ..... 35 360 €**  
Agence de l'Eau (65%) : .....22 984 €  
Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur (15%) : .....5304 €  
Autofinancement (20%) : .....7072 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- Autorisent le Président à solliciter les financeurs selon le plan de financement ci-dessus ;
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
Suivent les signatures  
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire  
Après transmission en Préfecture  
Le  
et publication le

